

AJOUTER UNE

CLAUSE PÉNALE



2 000,00\$ en honoraires avant taxes et déboursés, tels les frais d'inscription au registre foncier, soit, à titre informatif, un total approximatif de 2 550,00\$

Il est nécessaire d'avoir des clauses spécifiques afin que le syndicat puisse imputer à un copropriétaire fautif les frais légaux (honoraires extrajudiciaires et déboursés) encourus en raison de son non respect de ses obligations de copropriétaire.

De telles clauses doivent toutefois, pour être efficaces et applicables, respecter les balises imposées de temps à autre par les tribunaux québécois à ce sujet.

Vous n'êtes pas sûr(e) et vous voulez nous en parler?

Cliquez ici pour réserver une consultation gratuite de 15min avec l'un(e) de nos avocat(e)s spécialisé(e)s en copropriété:

www.djclegal.com/consultation-express-gratuite/